



RÉGION NORMANDIE

Conseil Régional Réunion du 26 juin 2017

Rapport du Président

Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
Mission	Améliorer les conditions de vie et de réussite dans les lycées et bâtir le lycée du futur
Programme	P333 - Maintenir, aménager et sécuriser les EPLE
Objet du rapport	ADOPTION DE DEUX DISPOSITIFS RELATIFS À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA SÉCURISATION AUX ABORDS DES EPLE

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent de renforcer les mesures de sécurité autour des établissements scolaires pour protéger les élèves et l'ensemble de la communauté éducative. Anticiper les risques, protéger les bâtiments et surveiller les abords des établissements scolaires sont des priorités régionales.

Ainsi, dans le cadre de la démarche engagée pour la mise en place de systèmes de vidéo protection, 36 établissements ont fait une demande et ont recueilli un avis favorable de leur conseil d'administration.

A cet effet, des subventions pourront être accordées aux Communes, aux Communautés de Communes, aux Communautés d'Agglomérations et Métropole, et aux Départements pour l'aménagement des parvis et des places de parking ainsi que pour l'extension des systèmes de vidéo-protection existants.

Pour assurer l'extension des systèmes de vidéo-protection existants la Région souhaite prendre en charge les travaux nécessaires et pourra dans cette perspective être amenée à conclure des conventions spécifiques avec les collectivités intéressées.

Il vous est proposé :

- d'adopter deux dispositifs pour la sécurisation des abords des lycées à savoir :

- le financement pour l'installation de système de vidéo-protection en extension des systèmes existants, dans le cadre de conventions qui détermineront les modalités d'intervention de la Région, les montants et les taux correspondant à ces interventions ;
 - la participation financière pour les travaux d'aménagement des parkings à hauteur de 50% du coût HT par place dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 370 € HT pour une place de véhicule léger et 5 490 € HT pour une place de car de ramassage scolaire et les parvis à hauteur de 50% du coût HT des travaux ;
- de déléguer à la Commission Permanente, dans l'intervalle des réunions plénières du Conseil Régional, la possibilité d'ajuster ce dispositif.

Hervé MORIN